

d'amener ces spécialistes il devra faire de sa succursale des Etats-Unis la fabrique principale.

M. RANDLES: Une foule d'immigrants qui sont venus d'Europe au Canada voudraient bien faire venir leurs amis et parents. Il faudrait peut-être commencer par là, car nous aurions une certaine assurance que ces gens ne manqueront pas de l'aide nécessaire. Autrement, nous devons les rapatrier gratuitement.

L'hon. Mme WILSON: Nous supplions le ministère d'être plus large dans ses conditions.

L'hon. M. EULER: Monsieur Randles, est-ce la loi que si vous avez amené un immigrant qui n'a pas réussi dans les cinq années qui suivent son arrivée, vous devez le rapatrier ?

M. RANDLES: Oui, en tout temps pendant les cinq années nous sommes tenus de le rapatrier à nos frais de quelque pays qu'il soit venu. Si les immigrants sont atteints de maladie mentale, nous devons les retourner. Je me rappelle de certains cas où nous avons envoyé deux contrôleurs avec un homme tout le long du voyage à partir de l'Ouest du Canada jusqu'à Varsovie. Cette responsabilité retombe sur la compagnie de navigation.

L'hon. M. EULER: Le ministère de l'Immigration a ses propres médecins à l'étranger pour examiner ces gens.

M. RANDLES: Les compagnies de navigation aussi. J'ai organisé la compagnie Cunard après la dernière guerre et dans chaque centre important j'ai désigné un officier de santé pour notre protection.

L'hon. M. EULER: Il ne me semble pas juste que la compagnie soit tenue responsable pendant cinq ans.

M. RANDLES: Un homme peut devenir un criminel et le médecin ne saurait l'établir avant que cet homme entre dans un certain milieu. La compagnie de transport doit assumer cette charge.

L'hon. M. DUPUIS: Cet article n'a-t-il pas été inséré dans la loi de l'immigration à l'époque où les compagnies de paquebots étaient elles-mêmes intéressées à amener des immigrants ?

M. RANDLES: Je ne le crois pas. Il s'applique également aux compagnies de chemins de fer. Si le Pacifique-Canadien transporte des immigrants, la compagnie est responsable du transport à l'intérieur. L'article vise les compagnies de transport, non pas seulement les compagnies de navigation.

L'hon. M. DUPUIS: N'est-il pas vrai qu'il fut un temps où les compagnies de transport faisaient une pression pour pousser le gouvernement canadien à amener des immigrants parce que c'était une proposition payante.

M. RANDLES: A la quantité c'est payant, mais je n'irais pas jusqu'à dire qu'une compagnie de paquebots exerçait une grande influence sur le Gouvernement.

L'hon. M. DUPUIS: Les compagnies de transport persuadaient le Gouvernement d'amener des immigrants en grand nombre, et ainsi, je suppose, qu'à cette époque, le Gouvernement obligeait les compagnies à fournir le passage de retour.

M. RANDLES: Non, ce n'est pas l'exacte interprétation.

L'hon. M. DUPUIS: Je vous pose seulement la question.

M. RANDLES: Les compagnies de chemins de fer, par exemple, pressaient probablement le Gouvernement d'augmenter la population sans laquelle elles ne pouvaient maintenir lesdits chemins de fer, mais personne, de mon temps, n'est allé en imposer aux gens à dessein, en les transportant d'un pays à l'autre. Comme je l'ai dit dans mon mémoire, on ne nous permet pas d'agir ainsi. Il y eut des abus, dans les jours sombres naturellement, et il y en aura toujours.